

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.8 ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESSOURCERIE DE MONTGERON LA FABRIQUE À NEUF ET LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents : 38** Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés : 16** Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAI représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents : 02** Gabin ABENA ; Aly SALL

2023-048

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-048	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESSOURCERIE DE MONTGERON LA FABRIQUE À NEUF ET LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT l'intérêt local que représente l'action de la Ressourcerie de Montgeron notamment la formation des personnes vers les métiers de revalorisation des produits manufacturés, la sensibilisation en matière environnementale, la vente et la distribution de produits réparés, recyclés, réemployés, la collecte d'objets et de mobiliers chez les particuliers à la demande, et de la nécessité de son activité dans la poursuite et l'atteinte des objectifs de valorisation et de réemploi, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a signé, en 2019, une première convention de partenariat avec la Ressourcerie de Montgeron pour une durée de un an renouvelable deux fois avec des objectifs annuels de valorisation (D3E, livres, textiles, outillages, mobiliers, vaisselles, objets...) et prévoyant en contrepartie une contribution annuelle plafonnée (170 € par tonne valorisé),

CONSIDERANT que la Ressourcerie de Montgeron depuis 2019 a valorisé des tonnages de manière croissante dans le cadre des objectifs fixés annuellement,

CONSIDERANT que dans un objectif d'augmentation du taux de réemploi sur le territoire, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Ressourcerie d'une durée d'un an, avec un objectif de valorisation de 400 tonnes, pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté d'agglomération versera une contribution maximale de 68 000 €.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention de partenariat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat entre la ressourcerie de Montgeron La fabrique à neuf et le Val d'Yerres Val de Seine -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-048-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement